

AVENANT N° 69 du 3 novembre 2015

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES DES JEUX, JOUETS,
ARTICLES DE FETES ET ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUERICULTURE
ET VOITURES D'ENFANTS, MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES, DU 25
JANVIER 1991.**

**RELATIF A L'ACCES DES SALARIES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET AU RENFORCEMENT DE LEURS QUALIFICATIONS**

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2014-1240 du 24 octobre 2014 relatif aux organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle continue ;

Vu les dispositions de l'avenant 67 du 22 mai 2015 ;

Article 1^{er} Objet

Conformément aux dispositions de l'article 10 - Désignation de l'organisme paritaire - de l'avenant 67 du 22 mai 2015, à la présente convention, les partenaires sociaux désignent OPCALIA comme organisme paritaire collecteur agréé, pour accompagner l'ensemble des actions de formation des salariés des entreprises relevant du champ d'application de la présente convention collective, sous la condition suspensive de son agrément par l'Etat.

Article 2 Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 3 Novembre 2015

Article 3 Dépôt

Il sera déposé auprès de la Direction Générale du Travail et au Secrétariat Greffe des Prud'hommes et fera l'objet d'une demande d'arrêté d'extension conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



BD
H
STA

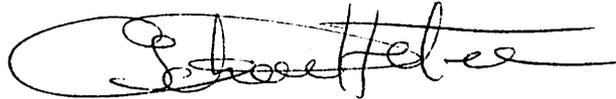
Il est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des organisations syndicales signataires.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Les signataires :

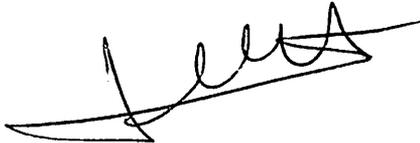
Entre, d'une part,

La Fédération Française des Industries Jouet-Puériculture (Jeux, Jouets, Articles de Fêtes et ornements de Noël, Voitures d'Enfants, Articles de Puériculture, Modélisme et Industries Connexes)

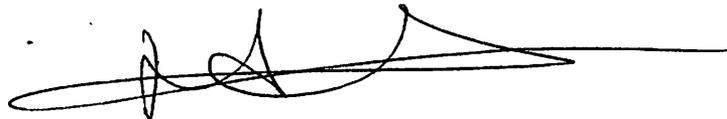


Et, d'autre part,

**La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie,
F.G.M.M. - C.F.D.T.**



**La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie,
C.F.E. - C.G.C.**



**La Fédération Commerce, Services et Forces de Vente,
C.S.F.V. - C.F.T.C.**

Stéphane Arzene



**Fédération Générale Force Ouvrière Construction représentée par Mr Franck SERRA,
Fédération Générale - FO**

**La Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois - Ameublement,
C.G.T - FNSCBA**